

Remboursement annulation de congés - contrat VIE

Par bluedevils

Bonjour,

Je suis actuellement en volontariat international (qui est donc un contrat de droit public et non un contrat de travail).

Je devais prendre 4 jours de congés en août, (du 18 au 23, soit dans moins d'un mois), et j'avais une confirmation écrite de l'accord pour ces congés.

Mon chef me dit maintenant qu'il souhaite annuler mes congés (pas encore d'annulation officielle mais seulement orale), et que je ne pourrais pas être remboursé des billets d'avions déjà pris.

Je sais que dans le droit du travail, l'employeur peut annuler des congés moins d'un mois avant uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, et que dans ce cas il doit rembourser les frais de réservation de voyage ou de location engagés par le salarié.

Je n'arrive pas à trouver par contre de texte ou de jurisprudence dans le cas d'un contrat de VI.
Est-ce que vous auriez des informations à me communiquer à ce sujet ?

Merci d'avance.